

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1924

8 septembre 2007

SOMMAIRE

7ème Quai Luxembourg S.A.	92352	Huntington European Properties S.à r.l.	92351
7ème Quai Luxembourg S.A.	92352	Inro Finance S.A.	92312
Alba Master Holding Company SA	92311	Kombassan Holdings S.A.	92306
Amas Holding	92308	La Bonne Cave S.à r.l.	92350
Association des Universitaires des Postes et Télécommunications (AUPT)	92338	Laguna Sales S.A.	92351
Bengala Investment Holding S.A.	92343	Lux Auto S.A.	92347
Beram Holding S.A.	92350	Lymit Holdings S.à r.l.	92348
Britus	92307	MCT Berlin Residential S.C.A.	92349
Cargonet International S.A.	92345	Melus Holding S.A.	92311
Coriolus Properties S.A.	92349	Rearden L Holdings 1 S.à r.l.	92347
Coriolus Properties Sàrl	92349	Richbourg Invest Holding S.A.	92347
Decima S.A.	92346	Richbourg Invest S.A.	92347
Desdan Holding S.A.	92309	SBS Broadcasting S.à r.l.	92347
DMCA	92341	Scaff Logistics S.A.	92309
Energotherm Luxembourg S.à r.l.	92339	Sigmakalon Manager S.A.	92346
Euromess, Société Anonyme	92313	Société Immobilière Mont Saint Lambert II S.A.	92352
Ferentis S.A.	92310	Sodefi S.A.	92309
Ferrum Fund Management Company S.à r.l.	92337	Sopartag S.A.	92312
Fidev S.A.	92310	Stahl Consulting S.A.	92350
Financière de l'Alzette S.A.	92308	Summa Gestion S.A.	92307
Fini International (Cayman) S.A.	92332	Sunflower Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	92351
Fini International Luxembourg S.A.	92332	Thunder Holding S.A.	92308
Finmacrien	92306	Tyrol Acquisition 1 S.à r.l.	92349
Fortis Flexi II	92313	Usantar Two S.A.	92349
Halesia S.A.	92311	Whitebridge Investments S.A.	92310
Herma Holding S.A.	92306	WP IX LuxCo I S.à r.l.	92343
Horizont Immobilien S.A.	92343	Zauberschlass, s.à r.l.	92344
HSBC Global Investment Funds	92313		

Kombassan Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 70.610.

Einberufung zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre welche am 26. September 2007 um 14.00 Uhr in Konya, Türkei, Kombassan Is Merkezi, Nisansasi Mh. Sahinaga Sk., stattfindet.

Da die Außerordentliche Generalversammlung vom 4. Juli 2007 einstimmig vertagt wurde, ist erneut über folgende Tagesordnung zu befinden:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates,
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers,
3. Billigung der geprüften Bilanz zum 31. Dezember 2006 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahre 2006,
4. Beschluß über die Gewinnverwendung,
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder,
6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung,
7. Verschiedenes.

Den Punkten auf der Tagesordnung unterliegen keine Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Um an der Versammlung teilzunehmen müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktien bei KOMBASSAN HOLDINGS S.A. oder einem anerkannten Kreditinstitut hinterlegt haben. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007097283/2462/28.

Finmacrien, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.902.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, le 28 septembre 2007 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Monsieur Daniel Galhano de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007098148/29/20.

Herma Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.827.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, le 28 septembre 2007 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Monsieur Daniel Galhano de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007098149/29/20.

Britus, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 76.690.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société le 26 septembre 2007 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007098150/534/16.

Summa Gestion S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 35.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 17 septembre 2007 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de Monsieur Jürg Kocher dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
6. Reconduction de Monsieur James E. Fischer dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Reconduction de Monsieur Charles Foster dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Reconduction de la société à responsabilité limitée GESTOR Société Fiduciaire dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2007092653/29/24.

Financière de l'Alzette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 54.285.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 26 septembre 2007 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 septembre 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007089797/29/18.

Thunder Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 51.162.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2007 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007091599/755/19.

Amas Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 22.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2007 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2005, 2006 et 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Révocation d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092624/795/17.

Scaff Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 81.342.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mai 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007091602/755/18.

Sodefi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 52.389.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2007 à 11.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007091636/755/19.

Desdan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 81.199.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2007 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092694/696/17.

Fidev S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 52.099.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007091637/755/18.

Whitebridge Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 59.870.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 17 septembre 2007 à 13.00 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de Monsieur Robert Hovenier de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., de son mandat d'administrateur et décharge.
9. Nomination de Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
10. Nomination de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
11. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
12. Divers.

Référence de publication: 2007092621/29/31.

Ferentis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 74.059.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 2007 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 juillet 2006 et 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092627/795/15.

Melus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.477.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2007 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092629/795/18.

Halesia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.806.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007093567/1023/16.

Alba Master Holding Company SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 septembre 2007 à 13.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.. de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
9. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
10. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2007092640/29/28.

Sopartag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.820.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007093569/1023/16.

Inro Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 33.919.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 septembre 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2006;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants;
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} novembre 2006 à la date de la présente assemblée;
6. Transfert du siège social;

7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007093593/795/20.

HSBC Global Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 25.087.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - UK Freestyle will be held on *17 September 2007* at the registered office of HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS («HGIF») at 10.00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following:

Agenda:

Extraordinary Resolution

To approve the amalgamation of HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - UK Freestyle into HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - UK Equity («UK Equity») to be effective on 19 October 2007 (or any other date as the general meeting may decide, upon the chairman's approval) and to approve the cancellation of the Shares of HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - UK Freestyle against the issue of Shares in UK Equity on the basis of the respective net asset values of both funds and the distribution thereof to holders of Shares of HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - UK Freestyle.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the passing of the extraordinary resolution requires the consent of the majority of the Shares represented at the Extraordinary General Meeting.

The board of directors of HGIF accepts responsibility for the accuracy of the information contained in this notice as at the date of the publication.

Proxy cards and a circular to shareholders can be obtained free of charge at the registered office of HGIF.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007093592/41/25.

Euromess, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 13.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 septembre 2007* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007093594/534/16.

Fortis Flexi II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 130.737.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth day of July.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., with registered office at L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, duly represented by Mrs Nathalie Moroni, employee, residing at Walferdange (Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, on July 4, 2007;

- FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM with registered office in B-1210 Bruxelles, 14, avenue de l'Astronomie, duly represented by Mrs Nathalie Moroni, employee, residing at Walferdange (Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, on July 4, 2007.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable with multiple compartments which they declare to be incorporated between themselves:

Chapter I - Company name - Term - Objects - Registered office

Art. 1. Legal form and company name. A limited company (société anonyme) in the form of an open-end investment company (société d'investissement à capital variable - «SICAV») named FORTIS FLEXI II (hereinafter the «Company») has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the «Articles of Association»).

Art. 2. Term. The Company has been established for an indefinite term.

Art. 3. Object. The Company's sole object is to invest the funds that it has at its disposal in securities and/or other liquid financial assets with the aim of spreading the investment risks and of sharing the results of its asset management activities with its shareholders.

In general, the Company may take all measures and carry out, at its discretion, all transactions to further its object in the broadest sense of the term in the scope of the Act of 20 December 2002 on collective investment undertakings (the «Act»).

Art. 4. Registered office. The Company's registered office is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events liable to compromise the Company's normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere. The registered office may be moved within Luxembourg by simple decision of the Board of Directors.

Chapter II - Capital - Share features

Art. 5. Capital. The capital shall be represented by fully paid up shares without par value, which shall at all times be equal to the Company's net asset value.

The minimum capital is the amount provided for under the Act.

The initial share capital of the Company amounts to thirty one thousand euro (31,000.- EUR) divided into thirty one (31) fully paid shares without par value.

Art. 6. Sub-funds. As decided by the Board of Directors, shares shall be organised into different sub-funds (hereinafter referred to as «sub-funds»), and the proceeds from the issue of the shares of each sub-fund shall be invested in securities and other liquid financial assets, on the basis of the investment policy determined by the Board of Directors, while taking into consideration the restrictions on investments provided for under the Act and current regulations.

Art. 7. Share categories and sub-categories. The Board of Directors may create share categories and/or sub-categories within a sub-fund corresponding to (i) a specific distribution policy, such as shares granting entitlement to dividends («distribution shares») or not granting entitlement to dividends («accumulation shares») and/or (ii) a specific cost structure and/or (iii) any other specificity applicable to a share category and/or sub-category.

Art. 8. Share form. All shares, regardless of the sub-fund, the category or sub-category to which it belongs, may be registered or bearer shares as decided by the Board of Directors.

Bearer shares may be issued as certificates in the form decided by the Board of Directors.

Registered shares shall be registered on the register of shareholders kept by the Company or by one or more individuals or legal entities that the Company appoints for this purpose. The entry must mention the name of each shareholder, his place of residence or address for service, the number of shares that he owns, the sub-fund, category and/or sub-category to which said shares belong and the amount paid for each of said shares. In the event a particular shareholder fails to provide an address to the Company, this fact may be mentioned on the register of shareholders and the shareholder's address shall be deemed to be the Company's registered office until the shareholder provides the Company with another address. Shareholders may change the address mentioned on the register at any time by sending written notice to the

Company's registered office or to any other address stipulated by the Company. Any transfer of registered shares *inter vivos* or upon death shall be registered on the register of shareholders.

The owner of registered shares shall receive confirmation of registration in the register or, if the Board of Directors so authorises, a share certificate.

The share certificates shall be signed by two Company directors. These signatures may be either handwritten, printed or stamped. They shall be valid even if the signatories forfeit their power to sign same after the certificates have been printed. However, one of the signatories may be a person delegated by the Board of Directors. In this case, the signature must be handwritten.

Any shareholder who requests a certificate may be asked to pay for the remittance and physical delivery of the certificate. The rate, if any, applied for the physical delivery of certificates shall be specified in the prospectus.

Certificates may be exchanged at any time for certificates of a different form and denomination provided that the individual or legal entity that requests said exchange pays the price thereof.

Within the limits and conditions set by the Board of Directors, bearer shares may be converted into registered shares and vice versa, as requested by the shareholder in question. The shareholder may have to pay the costs of said conversion.

Registered shares shall be converted into bearer shares by cancelling the registered share certificates, if such certificates were issued, and by issuing one or more bearer share certificates in their stead. Said cancellation shall be recorded on the register of registered shares. Bearer shares shall be converted into registered shares by cancelling the bearer share certificates and, if need be, by issuing registered share certificates in their stead. Said issue shall be recorded on the register of registered shares.

The Company acknowledges only one shareholder per share. If a share is jointly owned, if title is split or if the share is disputed, individuals or legal entities claiming a right to the share shall appoint a sole representative to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached to the share until said representative has been appointed.

Art. 9. Lost or damaged certificates. When a shareholder is able to prove to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a copy may be issued upon his request subject to terms and guarantees decided by the Company. As soon as the new certificate, marked «duplicate», has been issued, the original certificate shall become invalid.

Damaged share certificates may, once they have been returned to the Company, be exchanged for new certificates by order of the Company. Said damaged certificates shall be cancelled immediately.

The Company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or new share certificate and all substantiated expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration on the register or with the destruction of the old certificate.

Art. 10. Issue of shares. The Board of Directors may issue new shares at any time and without limitation, without granting current shareholders a preferential subscription right to the shares to be issued. Any new shares issued must be fully paid up.

When the Company offers shares for subscription, the price per share offered shall be equal to the net asset value of the shares of the sub-fund, category and/or sub-category in question (or where applicable, the initial subscription price specified in the prospectus), increased, where applicable, by the costs and fees set by the Board of Directors.

The subscription price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

Subscription applications may be suspended on the terms and conditions provided for in these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate responsibility for accepting subscriptions, receiving payment of the price of the new shares to be issued and for issuing same to any director, executive director or other representative duly authorised for this purpose.

Further to a decision by the Board of Directors, fractional shares may be issued for registered shares and for bearer shares and credited to the shareholder's share account. Said fractional shares shall grant entitlement to dividends on a *pro rata* basis.

The Board of Directors may agree to issue shares in consideration of a contribution in kind of securities, in compliance with the current legislation and in particular with the obligation to produce a valuation report by the Company's auditor and provided that such securities correspond to the sub-fund's investment policy and investment restrictions as described in the Company's prospectus.

Art. 11. Restrictions on purchase of the Company's shares. The Company may restrict or prohibit the ownership of the Company's shares by any individual or legal entity if such possession constitutes a breach of current law or is harmful to the Company in other ways.

Art. 12. Conversion of shares. Save for specific restrictions decided by the Board of Directors and mentioned in the prospectus, all shareholders may request that all or part of their shares of a certain category / sub-category be converted into shares of a same or another category / sub-category within the same sub-fund or in a different sub-fund.

The conversion price of the shares shall be calculated on the basis of the respective net asset value of both share categories / sub-categories in question calculated on the same calculation date, factoring in, where applicable, costs and fees set by the Board of Directors.

If a share conversion causes the number or total net asset value of shares that a shareholder owns in a given share category/ sub-category to fall below the minimum number or value determined by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to convert all his shares in said category / sub-category.

Converted shares shall be cancelled.

Conversion applications may be suspended in accordance with the terms and conditions of these Articles of Association.

Art. 13. Redemption of shares. All shareholders may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the terms and conditions set by the Board of Directors in the prospectus and within the limits imposed by law and these Articles of Association.

The redemption price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the sub-fund, category / sub-category concerned, less, where applicable, any costs and fees set by the Board of Directors.

If a redemption request causes the number or total net asset value of the shares that a shareholder owns in a share category / sub-category to fall below such minimum number or value set by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to redeem all of his shares in said share category / sub-category.

The Board of Directors may pay the redemption price to any consenting shareholder by allocation in kind of the securities of the sub-fund in question, provided that the other shareholders do not sustain a loss and a valuation report is drawn up by the Company's auditor. The nature or type of assets to be transferred in such case shall be determined by the manager in compliance with the sub-fund's investment policy and restrictions.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption applications may be suspended in accordance with the terms and conditions set forth in these Articles of Association.

Art. 14. Net asset value. The Company shall calculate the net asset value of each sub-fund, the net asset value per share for each category and sub-category of share and the issue, conversion and redemption prices at least one per month, at to a frequency to be set by the Board of Directors.

The net asset value of each sub-fund shall be equal to the total value of the assets of said sub-fund less the sub-fund's liabilities.

The net asset value per share is obtained by dividing the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued for said sub-fund, considering, where applicable, the breakdown of the net assets of said sub-fund between the various share categories and sub-categories of the sub-fund in question.

Said net value shall be expressed in the currency of the sub-fund in question or in any other currency that the Board of Directors may choose.

The day on which the net asset value is calculated shall be referred to in these Articles of Association as the «Calculation Date».

The valuation methods shall be as follows:

The Company's assets primarily include:

- (1) all cash in hand or on deposit including interest due not received and interest accrued on deposits before the payment date;
- (2) all notes and bills payable on demand and accounts receivable (including the results of sales of securities before the proceeds have been received);
- (3) all securities, units, shares, bonds, options or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
- (4) all dividends and distributions to be received by the Company in cash or securities that the Company is aware of;
- (5) all interest due not received and all interest yielded before the payment date by securities owned by the Company, unless such interest is included in the principal of these stocks;
- (6) the Company's establishment costs, where these have not been amortised;
- (7) all other assets of any nature whatsoever, including prepaid expenses.

Without prejudice to anything specified for an individual subfund, a class and/or sub-class, the value of these assets will be determined as follows:

(a) the value of cash in hand or on deposit, notes and bills payable on demand and accounts receivable, prepaid expenses, and dividends and interest announced or due but not yet paid, will be constituted by the normal value of these assets,

unless it seems unlikely that this value can be achieved; in which case, the value will be determined by deducting such amount as the Company considers appropriate in order to reflect the real value of these assets;

(b) the value of units in undertakings for collective investment will be determined according to the latest available net asset value;

(c) the valuation of any security listed on an official market or any other regulated market, operating regularly, which is recognised and open to the public, is based on the last known price in Luxembourg, on the valuation day, and, if that security is traded on several markets, based on the last known price on the main market for the security; if the last known price is not representative, the valuation will be based on the probable realisation value that the Board of Directors will estimate prudently and in good faith;

(d) securities not listed or traded on a stock market or other regulated market, operating regularly, which is recognised and open to the public, will be valued on the basis of their probable realisation value estimated prudently and in good faith.

(e) securities expressed in a currency other than the currency of expression of the subfund concerned will be converted on the basis of the exchange rates applicable on the valuation day;

(f) the Board of Directors is authorised to draft or amend the rules relating to the determination of the relevant valuation prices. Decisions taken in this regard will be reflected in the Prospectus.

(g) swaps will be valued on the basis of the difference between the value of all future interest payable by the Company to its counterparty on the valuation date at the zero coupon swap rate corresponding to the maturity of these payments and the value of all future interest payable by the counterparty to the Company on the valuation date at the zero coupon swap rate corresponding to the maturity of these payments;

For the «FIX» subfunds, the swaps will be valued as follows:

- The interest payable collected by the Company (future interest generated by the bonds portfolio and/or liquid assets investments) and paid back by it to the counterparty, pursuant to swap contracts, must be discounted on the valuation date at the zero coupon swap rate corresponding to the maturity of the payable interest;

- The interest payable by the counterparty to the Company on the expected dates and on maturation of a subfund (i.e. the capital expected at maturity and the amount corresponding to the result of derivative instruments) are discounted on the valuation date at the zero coupon swap rate corresponding to the maturity of the interest payable;

- The value of swaps results from the difference between these two discounts.

At the time the underlying asset is adjusted due to any redemptions or subscriptions, this occurs without any effect on the net asset value because it is performed on the basis of the market valuation of the swap contracts (mark to market). The fees requested by the subfund ensure that the shareholders are not adversely affected.

(h) the internal valuation model for CDS utilises as inputs the CDS rate curve, the cover rate and a discounted rate (LIBOR or market swap rate) to calculate the mark-to-market. This internal model also produces the rate curve for default probabilities. To establish the CDS rate curve, data from a certain number of counterparties active in the CDS market are used. The manager uses the valuation of the counterparties' CDS to compare them with the values obtained from the internal model. The starting point for the construction of the internal model is parity between the variable portion and fixed portion of the CDS on signing the CDS.

(i) since EDS (Equity Default Swaps) are triggered by an event affecting a share, their valuation depends mainly on the volatility of the share and its asymmetrical position. The higher the volatility, the greater the risk that the share will reach the 70% threshold and therefore the greater the EDS spread. The spread of a company's CDS also reflects its volatility, since high volatility of the share indicates high volatility of the assets of the company in question and therefore a high probability of a credit event. Given that the spreads of both EDS and CDS are correlated with the implicit volatility of the shares, and that these relations have a tendency to remain stable over time, an EDS can be considered as a proxy for a CDS. The key point in the valuation of an EDS is to calculate the implicit probability of a share event. Two methods are generally accepted: the first consists of utilising the market spread of the CDS as input in a model to evaluate the EDS; the second utilises the historic data of the share in question to estimate that probability. Although historic data do not necessarily present a good guide as to what may happen in the future, such data can reflect the general behaviour of a share in the face of crises. In comparing the two approaches, it is very rare to see historic probabilities higher than the shares' implicit probabilities;

(j) the valuation of a CFD (Contract for Difference) will at any given moment reflect the difference between the latest known price of the underlying stock and the valuation that was taken into account when the transaction was signed.

(k) the valuation of the mid price for a particular CDO (Collateralised Debt Obligations) will be done using the normal and customary method of pricing for determining the price at which a manager would purchase similar type seasoned assets for its own portfolio. This generally involves developing assumptions in respect of the pool (e.g. of mortgage loans) underlying the relevant CDO, including as to the frequency and timing of defaults across the pool, or across different product types within the pool, the severity of the loss on each loan that has defaulted or is assumed to default, the prepayment speed across the pool, or across different product types within the pool, and the level of future interest rates. Will also be taken into account the impact of any derivatives, triggers, call rights and other factors that are considered as relevant or appropriate to review and that are embedded in, or are part of, the underlying transaction. It will

be applied what it is believed to be a then-current market-based discount (based on Bids or Mids provided by structuring banks as above) rate to the cash flows generated using the assumptions so developed to determine a bid price for the relevant CDO residual.

(l) the valuation of the Leveraged Loans will be made by multiplying the Principal Balance of the Collateral Obligation (loan) by the average bid price value determined by Loan Pricing Corporation or LoanX Mark-It Partners, in the case of loans, or LoanX Mark-It Partners, FT Interactive, Bridge Information Systems, KDP or IDC, in the case of bonds, or, in either case, any other Independent pricing service designated by the manager; if such service is not available, then an average of the bid side prices determined by independent broker-dealers active in the trading of such Collateral Obligation will be used for the valuation.

(m) standard indices tranches (Families of iTraxx, CDX, ABX and Levx) will be valued by taking the necessary spreads from Markit which will then be submitted to a representative structuring banks in the syndicate that (i) will price the instruments based on quotes provided by the manager and (ii) will create a composite of the results. This composite will then serve as the price for the instrument.

The Company's liabilities primarily include:

- (1) all loans, bills due and accounts payable;
- (2) all known obligations, whether payable or not, including all contractual obligations reaching maturity, due for payment in cash or in kind (including the amount of dividends announced by the Company but not yet paid);
- (3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, primarily those that have been constituted to meet a potential capital loss on any of the Company's investments;
- (4) any other commitment of the Company, of any kind whatsoever, except for those represented by the Company's own resources. To value the amount of these other commitments, the Company will take into account all the expenses to be borne by it, including without limit, the costs of creating the Articles of Association and any later amendments, the Prospectus and any other document relating to the Company, commissions and expenses payable to the manager, accountant, custodian and corresponding agents, domiciliation agent, administrative agent, transfer agent, paying agents or any other agents, service providers, representatives and/or employees of the Company, as well as permanent representatives of the Company in the countries where it is registered, expenses for legal support and the auditing of the Company's annual accounts, promotion costs, printing and publishing costs for share sales documents, the printing costs of the annual and interim financial reports, the printing costs of bearer securities, the costs of holding General Meetings and meetings of the Board of Directors, reasonable travel costs for officers and directors, directors' fees, costs of registrations and filings, all taxes and duties withheld by government authorities and stock markets, the costs of publishing the issue and redemption prices and any other operating expenses, including financial, banking or broking expenses incurred during the purchase or sale of assets or otherwise, and all other administrative expenses. To value the amount of these commitments, the Company will take into account, on a time-prorated basis, any recurrent or one-off administrative and other expenses.

The assets, liabilities, expenses and fees that are not attributable to a subfund, class or sub-class will be charged to the different subfunds, classes or sub-classes in equal shares or, where this is justified by the amounts in question, pro rata with their respective net assets. Each of the Company's shares that is in the process of being redeemed will be considered as a share issued and outstanding until the close on the valuation day applicable to that share's redemption and, from the close of that day and until the price is paid, its price will be considered as a liability for the Company. Each share to be issued by the Company in accordance with the subscription requests received will be treated as being issued at the close of the valuation day of its issue price and its price will be treated as an amount due to the Company until it is received by the Company. As far as possible, every investment or disinvestment decided by the Company will be taken into account on the valuation day.

Art. 15. Suspension of the calculation of the net asset value and the issue, conversion and redemption of the shares.

The Board of Directors is authorised to temporarily suspend with immediate effect the calculation of the value of the net assets of one or more subfunds, and suspend issues, conversions and redemptions in the following cases:

- (a) during any period in which one or more currency markets or a stock market that are the principal markets or principle stock market on which a substantial portion of a subfund's investments are listed at a given time are closed except for normal days of closure, or during which trading is subject to significant restrictions or is suspended;
- (b) when the political, economic, military, monetary, or social situation, or any other event of force majeure, outside the Company's responsibility or power, makes it impossible to access its assets by reasonable and normal means, without severely prejudicing the interests of the shareholders;
- (c) during any break in the communications normally used to determine the price of any of the Company's investments or current prices on any market or stock market;
- (d) when restrictions on exchange or the movement of capital prevent transactions from being made on the Company's behalf or when the Company's assets cannot be purchased or sold at normal exchange rates;
- (e) as soon as a decision is made to liquidate either the Company, or one or more of its subfunds;
- (f) in order to establish exchange parity in the context of a merger, transfer of assets, de-merger, or any transaction involving a restructuring, within, through or in one or more Company subfunds and for a maximum time period of two bank business days in Luxembourg;

(g) any other cases when the Board of Directors estimates by a justified decision that such a suspension is necessary to safeguard the general interests of the shareholders concerned.

In the event that the total number of net requests for redemption/conversion that are received with respect to a given subfund on a given net asset value calculation date involves more than 10% of the net assets of that same subfund, the Board of Directors may decide to reduce and/or defer redemption/conversion requests presented on a pro-rated basis in order to reduce the number of shares reimbursed/converted on that day, up to 10% of the net assets of the subfund in question. Any redemption/conversion request deferred in this way shall have priority over redemption/conversion requests received on the next net asset value calculation date, subject to the aforementioned limit of 10% of the net assets.

In exceptional circumstances that could have a negative effect on the interests of shareholders, or in the event of subscription, redemption or conversion requests for more than 10% of the net assets of a subfund, the Board of Directors reserves the right not to set the value of a share until it has made, as soon as possible and on behalf of the subfund, the necessary purchases and sales of transferable securities. In such cases, subscription, redemption and conversion requests in the course of execution will be processed simultaneously on the basis of the net value thus calculated.

Any investor who has submitted a subscription, redemption or conversion request will be advised of the suspension of the calculation of the net asset value. Pending requests may be withdrawn by written instructions provided that these are received by the Company before the end of suspension. Pending requests will be taken into account on the first valuation day following the end of the suspension. In the event that pending requests cannot be processed on a single valuation day, the oldest requests will have priority over the most recent requests.

Chapter III - Management and supervision of the company

Art. 16. Directors. A Board of Directors comprised of at least three members shall manage the Company. Board members do not need to be Company shareholders.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 17. Chairmanship and Board Meetings. The Board of Directors shall appoint a Chairman and possibly one or more Vice-Chairmen from amongst its members. It may also appoint a secretary who does not need to be a director.

The Board of Directors shall meet at the request of the Chairman or, if he is unable to act, a Vice-Chairman or two directors whenever this is in the Company's best interests, at the place, date and time specified in the notice of meeting. Any director who is unable to attend a Board meeting may appoint another director, in writing, telex, fax or any other means of electronic transmission, to represent him and to vote in his stead. A director may represent one or more of his colleagues.

Save for an emergency, all directors shall be given at least 24 hours' notice in writing of any Board meeting. In the event of an emergency, the nature and the reasons thereof shall be mentioned in the notice of meeting. There shall be no need for such notice of meeting if each director consents in writing or by cable, telegram, telex or fax to such waiver of notice. A specific notice of meeting shall not be required for a Board meeting held at a time and venue specified in a resolution that has already been adopted by the Board of Directors.

Board meetings shall be chaired by the Chairman or, in his absence, the eldest of the Vice-Chairmen, if any, or in their absence, the delegated director, if any, or in his absence, the eldest director attending the meeting.

The Board of Directors may conduct business and act only if the majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of votes by the directors attending the meeting or represented. If, during a Board meeting, there is a tie in voting for or against a decision, the person chairing the meeting shall have a casting vote.

All directors may participate at a Board meeting by telephone conference or by other like means of communications where all individuals attending said meeting can hear one another. Participation at a meeting by these means amounts to attendance in person at said meeting.

Notwithstanding the foregoing provisions, a Board decision may also be taken by circular letter. Such decision shall be approved by all directors who sign a single document or multiple copies thereof. Such decision shall have the same validity and force as if it had been taken at a meeting that had been duly convened and held.

The Chairman or the person who chairs the meeting in his absence shall sign the minutes of Board meetings.

Art. 18. Board powers. The Board of Directors shall have the broadest powers to carry out all acts of management or disposal in the Company's best interests. All powers not expressly reserved to the General Meeting under current law or these Articles of Association shall be the remit of the Board of Directors.

The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall have the broadest powers to decide on the investment policy and investment restrictions for the Company and each of its sub-funds, in compliance with the Act.

With regard to third parties, the Company shall be validly committed by the joint signature of two directors or the sole signature of all individuals to whom powers of signature have been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. Daily management. The Company's Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management of the Company's business (including the right to act as the Company's authorised signatory) and to represent it for said management either to one or more directors or to one or more agents who need not necessarily be Company shareholders. Said individuals shall have the powers conferred on them by the Board of Directors. They may sub-delegate their powers, if authorised by the Board of Directors. The Board of Directors may also grant all special mandates by notarised power of attorney or by private power of attorney.

In order to reduce the operating and administrative expenses, while making it possible to achieve more extensive diversification of investments, the Board of Directors may decide that all or part of the Company's assets shall be jointly managed with assets owned by other collective investment undertakings or that all or part of the assets of sub-funds, categories and/or sub-categories shall be jointly managed between them.

Art. 20. Investment policy. The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall have the power to determine the investment policy of each of the Company's sub-funds and the guidelines to be followed in managing the Company, subject to the investment restrictions provided for under current law and those adopted by the Board of Directors.

Art. 21. Delegation of Management and Advice. The Company may enter into one or more management agreement (s), in the broadest sense of the term within the meaning of the Act, or consultancy agreements with any Luxembourg or foreign company within the limits and subject to the conditions authorised by law.

Art. 22. Invalidation clause. No contract and transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more directors or executive directors of the Company has/have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that he is a director, shareholder or partner, executive director or employee thereof.

The director or executive director of the Company who is a director, executive director or employee of a company or firm with which the Company signs contracts or otherwise does business shall not thereby be deprived of the right to deliberate, vote and act in connection with matters related to such contracts or such business. In the event a director or an executive director has a personal interest in a Company transaction, said director or executive director shall inform the Board of Directors of his personal interest and shall not deliberate or take part in the vote on said transaction. A report on said transaction and on the personal interest of such director or non-executive director shall be submitted at the next meeting of shareholders.

Art. 23. Company auditor. The accounting data set forth in the annual report drawn up by the Company shall be audited by an authorised company auditor who shall be appointed by the General Meeting for the term of office that it shall set and who shall be remunerated by the Company.

Chapter IV - General meetings

Art. 24. Representation. The duly formed meeting of the Company's shareholders shall represent all Company shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the Company's operations. Resolutions voted at such meetings shall be binding on all shareholders, regardless of the category or sub-category of shares they own. However, if the decisions concern exclusively the specific rights of shareholders of a sub-fund, a category or sub-category or if there is a risk of conflict of interest between the various sub-funds, said decisions must be taken by a general meeting representing the shareholders of said sub-fund, said category or sub-category.

Art. 25. General Meeting of shareholders. The Annual General Meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the Company's registered office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg specified in the notice of meeting, on the fourth Thursday of April at 10.00 a.m. If said day is a legal public or banking holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors records, at its sole discretion, that this change of venue is necessary on account of exceptional circumstances.

All other General Meetings of shareholders shall be held at the date, time and place specified in the notice of meeting.

Meetings shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, the eldest Vice-Chairman, if any, or in his absence, a delegated Director, if any, or, in his absence, one of the directors or any other person appointed by the Meeting.

Art. 26. Votes. Votes shall be on a one-share one-vote basis and all shares, regardless of the sub-fund to which they belong shall take an equal part in decision-making at the General Meeting. Fractional shares shall have no voting right.

All shareholders may attend meetings either in person or by appointing any other individual as a representative in writing, by cable, telegram, telex or fax.

Art. 27. Quorum and majority conditions. Unless otherwise provided for under current law or these Articles of Association, the resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented; account shall not be taken of abstentions.

Chapter V - Financial year

Art. 28. Financial year. The financial year shall begin on 1 January of each year and end on the 31 December of the same year.

Art. 29. Allocation of the annual profit/loss. Dividends may be distributed provided that the Company's net assets at all times exceed the minimum capital provided for by law.

Following a proposal by the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders shall decide, for each category/sub-category of shares, on a dividend and the amount of the dividend to be paid to the distribution shares.

The Company will annually make a distribution to the distribution shares at least all interest income received, less fees, commissions and expenses, which will be deducted on a proportional basis.

The Board of Directors may, in accordance with current law, distribute interim dividends.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares instead of dividends in cash, in accordance with the terms and conditions that it sets.

Dividends shall be paid in the currency of the sub-fund, unless the Board of Directors decides otherwise.

Chapter VI - Dissolution - Liquidation - Merger - Contribution

Art. 30. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders, ruling as for the amendment of the Articles of Association.

If the Company's capital falls to less than two thirds of the minimum legal capital, the directors may submit the question of the Company's dissolution to the General Meeting, which shall deliberate without a quorum by a simple majority of the shareholders in attendance or represented at the Meeting; account shall not be taken of abstentions. If the capital falls to less than one quarter of the minimum legal capital, the General Meeting shall also deliberate without a quorum, but the dissolution may be decided by the shareholders owning one quarter of the shares represented at the Meeting.

The Meeting must be convened to ensure that it is held within a forty-day period as from the date on which the net assets are recorded to be respectively less than two thirds or one quarter of the minimum capital.

Art. 31. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, it shall be liquidated by one or more liquidators, natural persons or legal entities that the General Meeting shall appoint and whose powers and fees it shall set.

The liquidators shall allocate the net proceeds of the liquidation of each sub-fund / category / sub-category between the shareholders of said sub-fund/ category / sub-category in proportion to the number of shares they own in said sub-fund, category or sub-category.

The proceeds of the liquidation that are not distributed at the end of the liquidation procedure shall be deposited with the [Luxembourg] Consignment Office (Caisse de Consignation) and held for unidentified shareholders until expiry of the thirty year limitation period.

Art. 32. Liquidation, merger, transfer of sub-funds. The General Meeting of shareholders of a sub-fund may decide on:

- 1) either the pure and simple liquidation of said sub-fund,
- 2) or the closure of said sub-fund by transfer to another sub-fund of the Company,
- 3) or the closure of said sub-fund by transfer to another Luxembourg collective investment undertaking within the limits authorised by the Act.

In this case, no quorum shall be required and resolutions shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented.

In the event of a transfer to a mutual fund (fonds commun de placement), the formal agreement of the shareholders concerned shall be required and the decision taken in relation to the transfer shall bind only the shareholders deciding in favour of said transfer.

The same decisions may be taken by the Board of Directors with the majority of its members in the following cases only:

- 1) when the net assets of the sub-fund concerned fall under a threshold deemed to be adequate for the efficient management of the sub-fund.
- 2) when substantial changes occur in the political, economic and social situation, or if such a move is in the best interest of the shareholders.

Decisions thus taken either by the General Meeting or by the Board of Directors shall be published in the press as provided for in the prospectus to inform the shareholders.

In the event of the closure of a sub-fund by transfer, the shareholders of said sub-fund shall have the right, for a one-month period as from the publication provided for in the previous paragraph, to request the redemption of their shares. In this case, they shall not be charged any redemption costs. Upon expiry of said period, the decision to transfer shall bind all of the shareholders of said sub-fund who have not used said right.

In the event of the pure and simple liquidation of a sub-fund, the net assets shall be distributed between the eligible parties in proportion to the assets they own in said sub-fund. Assets not distributed at the end of the liquidation procedure shall be deposited with the depository bank for a period that may not exceed six months as from said date. After said

period, the assets shall be deposited with the [Luxembourg] Consignment Office (Caisse de Consignation) until expiry of the statutory limitation period.

Chapter VII - Final provisions

Art. 33. Deposit of Company assets. Insofar as required by law, the Company shall enter into a depository agreement with a bank or savings institution within the meaning of the Amended Act of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector (the «Depository Bank»).

The Depository Bank shall have the powers and responsibilities provided for by law.

If the Depository Bank wishes to withdraw, the Board of Directors shall endeavour to find a replacement within 2 months as from the date when the withdrawal became effective. The Board of Directors may terminate the depository agreement but may only terminate the Depository Bank's appointment if a replacement has been found.

Art. 34. Amendments of the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting criteria required under current law and the requirements of these Articles of Association.

Art. 35. Statutory provisions. For all matters not governed by these Articles of Association, the parties refer to the Companies Act of 10 August 1915 and amendments thereto and to the Act of 20 December 2002 on collective investment undertakings.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of constitution of the Company and will end on 31 December 2008.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and paying-up

The articles of Association having been drawn up as such, the under-mentioned parties state that they have subscribed to the shares in the following manner:

- FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM mentioned above, thirty shares	30
- FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., mentioned above, one share	1
Total: thirty-one shares	31

All shares are fully paid up by cash payment, with the result that, from now on, the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the company's full disposal, as justified to the undersigned notary.

Declaration

The notary, who has drawn up these articles of Association, states that he has verified the existence of the conditions set out in article 26 of the law on commercial companies, and expressly confirms that these have been complied with.

Estimation of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in all forms, incumbent on the company or that arise owing to the existence of the company at EUR 8,000.-.

General extraordinary meeting

Once all of the above-mentioned parties representing the issued share capital in its entirety were assembled at an extraordinary general meeting to which they acknowledged having been duly convoked, and once it was established that this extraordinary general meeting was called in a regular manner, the following resolutions were passed unanimously:

1. The following persons are appointed directors:

- Thomas Rostron, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Brussels,
- William de Vijlder, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Brussels,
- Marnix Arickx, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Brussels,
- Claire Collet-Lambert, Head of Funds Structuring, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

- Paul Mestag, Director Funds Structuring, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, Brussels,
- Hans Steyaert, Head Performances & Risk Analysis, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, Brussels

2. The following firm is appointed as Auditor:

PricewaterhouseCoopers S. à r.l., 400, rout d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3. The mandates of the members of the Board of Directors and the auditor will lapse on the date of the annual general meeting in 2008.

4. The registered office is established at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, dûment représentée par Madame Nathalie Moroni, employée, demeurant à Walferdange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 4 juillet 2007,

2.- FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, ayant son siège social à B-1210 Bruxelles, 14, avenue de l'As-tronomie, dûment représentée par Madame Nathalie Moroni, employée, demeurant à Walferdange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 4 juillet 2007.

Les procurations données, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont demandé au notaire d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable aux multiples compartiments qu'ils envisagent de constituer:

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet - Siège de la société

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe en vertu des présents statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de FORTIS FLEXI II (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds, récoltés dans le public par une offre publique ou privée, en valeurs mobilières de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»).

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Titre II - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euro (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Art. 6. Compartiments d'actifs. Les actions seront, selon ce que le conseil d'administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «compartiment»). Le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation en vigueur.

Art. 7. Catégories et sous-catégories d'actions. Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories et/ou sous-catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des dividendes («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais, et/ou (iii) toute autre spécificité applicable à une catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

Art. 8. Forme des actions. Toute action, quel que soit le compartiment, la catégorie ou la sous-catégorie dont elle relève, pourra être, sur décision du conseil d'administration, nominative ou au porteur.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment, la catégorie et/ou la sous-catégorie à laquelle ces actions correspondent ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le propriétaire d'actions nominatives recevra une confirmation d'inscription dans le registre ou, si le conseil d'administration l'autorise, un certificat représentatif de ses actions.

Les certificats d'actions portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

La remise et la livraison matérielle des certificats pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le prospectus.

Les certificats peuvent à tout moment être échangés contre des certificats de forme ou de coupure différente moyennant paiement par celui qui en fait la demande des frais entraînés par cet échange.

Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées. Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

Art. 9. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés (ou le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le prospectus), augmentée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire. Ces fractions d'actions donneront droit à un prorata de dividendes.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la législation en vigueur et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux politique et restrictions d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus de la Société.

Art. 11. Restrictions à l'acquisition d'actions de la société. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la législation en vigueur ou est autrement préjudiciable à la Société.

Art. 12. Conversion des actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie / sous-catégorie en actions d'une même ou d'une autre catégorie / sous-catégorie.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories / sous-catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation et en tenant compte éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie / sous-catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 13. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés, diminuée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions / sous-catégorie.

Le conseil d'administration aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant, par attribution en nature de valeurs mobilières du compartiment concerné pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur de la Société soit établi. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et sous-catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat seront déterminés par la Société au moins une fois par mois, suivant une périodicité à fixer par le conseil d'administration.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment moins les dettes de ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et sous-catégories d'actions du compartiment concerné.

Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Les modalités d'évaluation seront déterminées comme suit:

Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

(d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation.

(f) Le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Prospectus;

(g) Les swaps seront évalués sur base de la différence entre la valeur actualisée de l'ensemble des flux futurs payés par la Société à la contrepartie à la date de valorisation au taux «zéro coupon swap» correspondant à la maturité de ces flux et la valeur actualisée de l'ensemble des flux futurs payés par la contrepartie à la Société à la date de valorisation au taux «zéro coupon swap» correspondant à la maturité de ces flux;

Pour les compartiments «FIX» les swaps sont évalués comme suit:

- Les flux perçus par la Société (flux futurs générés par le portefeuille d'obligations et/ou le placement des liquidités) et reversés par celle-ci à la contrepartie, en vertu des contrats de swap, doivent être actualisés à la date de valorisation au taux «zéro coupon swap» correspondant à la maturité de chaque flux;

- Les flux versés par la contrepartie à la Société aux dates prévues et notamment lors de l'échéance d'un compartiment (c'est à dire le capital prévu à l'échéance et le montant correspondant au résultat des instruments dérivés) sont actualisés à la date de valorisation au taux «zéro coupon swap» correspondant à la maturité de ce flux;

- La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.

Lors de l'ajustement du sous-jacent du contrat en cas d'éventuels remboursements ou souscriptions, ceci se déroule sans le moindre impact sur la valeur d'inventaire puisque celui-ci s'effectue sur base de la valorisation par le marché des contrats de swap («mark to market»).

Les commissions demandées au profit du compartiment permettent que les actionnaires ne soient pas lésés.

(h) Le modèle interne d'évaluation de CDS utilise comme inputs la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisation (LIBOR ou taux de Swap du marché) pour calculer la mise au marché (mark-to-market). Ce modèle interne produit également la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS les données d'un certain nombre de contreparties actives dans le marché des CDS sont utilisées. Le gestionnaire utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CDS, entre la branche variable et la branche fixe du CDS;

(i) Puisque les EDS (Equity Default Swaps) sont déclenchés suite à un événement d'action, leur évaluation dépend principalement de la volatilité de l'action et de son asymétrie. Plus cette volatilité est élevée, plus le risque que cette action touche la barrière des 70% est élevé et donc plus le spread de l'EDS est élevé. Le spread d'un CDS d'une société reflète également sa volatilité, puisqu'une volatilité élevée de l'action indique une volatilité élevée des actifs de la société en

question et donc une probabilité élevée d'événement de crédit. Etant donné que les spreads des EDS et des CDS sont, tous les deux, corrélés avec la volatilité implicite des actions, et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un proxy pour un CDS. Le point clé dans l'évaluation d'un EDS est de calculer la probabilité implicite d'un événement d'action. Deux méthodes sont généralement acceptées: la première consiste à utiliser le spread du marché des CDS comme input dans un modèle pour évaluer le EDS; la seconde va utiliser des données historiques de l'action en considération pour estimer cette probabilité. Bien que les données historiques ne présentent pas nécessairement un bon guide de ce qui peut se passer dans le futur, ces données peuvent résumer le comportement général d'une action face à des crises. Dans la comparaison des deux approches, il est très rare de voir des probabilités historiques supérieures aux probabilités implicites des actions;

(j) L'évaluation d'un CFD (Contract For Difference) reflètera à tout moment la différence entre le dernier cours connu de la valeur sous-jacente et l'évaluation qui est prise en compte lors de l'établissement de la transaction.

(k) La détermination du prix moyen d'un CDO (Collateralised Debt Obligations) se fera en ayant recours à la méthode de valorisation normale et habituelle qui est utilisée pour établir le prix auquel un gestionnaire achèterait des actifs de type similaire pour son propre portefeuille. Cette méthode implique généralement l'élaboration d'hypothèses concernant le sous-jacent du CDO concerné (par exemple des créances hypothécaires), notamment la fréquence et le moment de la survenance des défauts au travers des actifs sous-jacents, ou au travers des différents types de produits du sous-jacent, l'importance des pertes sur chaque créance en défaut, qu'il soit avéré ou présumé, la vitesse du remboursement anticipé sur l'ensemble du sous-jacent ou au travers des différents types de produits qui le composent et enfin le niveau des taux d'intérêt futurs. Il sera également tenu compte de l'impact de tout dérivé, trigger ou option d'achat et autre facteurs jugés pertinents ou utiles à l'analyse et qui sont intégrés dans, ou font partie de, la transaction sous-jacente. Il sera appliqué un taux d'actualisation des flux de trésorerie générés considéré comme représentatif d'un taux courant sur le marché (en fonction des cours vendeurs ou moyens transmis par les arrangeurs), sur la base des hypothèses ainsi développées, afin de déterminer le cours vendeur des tranches résiduelles du CDO concerné.

(l) L'évaluation des prêts à effet de levier se fera en multipliant le solde de principal du collatéral (la créance) par la valeur moyenne du cours vendeur déterminée par Loan Pricing Corporation ou LoanX Mark-It Partners, en cas d'emprunts, ou par LoanX Mark-It Partners, FT Interactive, Bridge Information Systems, KDP ou IDC, en cas d'obligations ou encore, dans un cas comme dans l'autre, par tout autre service de valorisation indépendant tel que désigné par le gestionnaire; en cas d'indisponibilité d'un tel service une moyenne de cours vendeurs fixés par des contrepartistes indépendantes, actives dans la négociation de ce type de collatéral, sera utilisée pour ce calcul.

(m) Les tranches d'indices standardisés (iTraxx, CDX, ABX et LevX) seront évaluées en récupérant les spreads adéquats auprès de Markit qui seront soumis par la suite auprès d'un arrangeur représentatif du syndicat bancaire qui (i) évaluera les instruments sur la base des cotations fournies par le gestionnaire et (ii) créera un composite des résultats. Ce composite deviendra alors le prix de l'instrument.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);
- (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliaire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenue d'assemblées et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront imputés aux différents compartiments, catégories ou sous-catégories à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au

rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des actions.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments;

(f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société et durant un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg;

(g) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Tout investisseur ayant introduit une demande de souscription, rachat ou conversion sera avisé de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les demandes en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les demandes en suspens seront prises en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Titre III - Administration et surveillance de la société

Art. 16. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires pour une période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 17. Présidence et réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, dates et heures indiqués dans l'avis de

convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a ou, à défaut de l'administrateur délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillira l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la législation en vigueur ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration. Elles peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et / ou sous-catégories seront cogérés entre eux.

Art. 20. Politique d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la législation en vigueur et celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 21. Délégation de Gestion et Conseils. La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de délégation de gestion au sens le plus large du terme au sens de la Loi ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère dans les limites et sous les conditions autorisées par la Loi.

Art. 22. Clause d'invalidation. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra

part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 23. Réviseur d'entreprises. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 24. Représentation. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la catégorie ou sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette sous-catégorie.

Art. 25. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur délégué s'il y en a, ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne désignée par l'Assemblée.

Art. 26. Votes. Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Les fractions d'actions seront sans droit de vote.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité. Sauf dispositions contraires de la législation en vigueur ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées, compte non tenu des abstentions.

Titre V - Année sociale

Art. 28. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 29. Répartition du résultat annuel. Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / sous-catégorie d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le conseil d'administration peut, conformément à la législation en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il déterminera.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire décidée par le conseil d'administration.

Titre VI - Dissolution - Liquidation - Fusion - Apport

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui délibère sans condition de présence et qui décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie / sous-catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie / sous-catégorie.

La produit de la liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse de consignation au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Art. 32. Liquidation, fusion, apport de compartiments. L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider:

- 1) soit de la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- 2) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- 3) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la Loi.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fond commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le conseil d'administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- 1) lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment;
- 2) lorsque interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires de ce compartiment auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires de ce compartiment qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

Titre VII - Dispositions finales

Art. 33. Dépôt des avoirs de la société. Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 34. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation en vigueur et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 35. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de l'acte de constitution de la société et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM préqualifiée, trente actions	30
- FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à la somme de 8.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Thomas Rostron, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., Brussels,
- William de Vijlder, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., Brussels,
- Marnix Arickx, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., Brussels,
- Claire Collet-Lambert, Head of Funds Structuring, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

- Paul Mestag, Director Funds Structuring, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., Brussels,

- Hans Steyaert, Head Performances & Risk Analysis, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., Brussels

2) Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers S. à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3) Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

4) Le siège social est fixé au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Moroni, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19858. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Anja Holtz, notaire à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx.

Luxembourg, le 2 août 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007096114/242/1075.

(070112755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Fini International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.789.

Fini International (Cayman) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.144.

PROJET DE FUSION

In the year two thousand seven, on the ninth of the month of August.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

1. as attorney of the Board of Directors of the joint stock company FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (the «Absorbing Company»), existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124789, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of February 5, 2007, published in the Mémorial C n° 788 of May 4, 2007, with a subscribed and fully paid in share capital of thirty-two thousand Euro (€ 32,000.-), represented by thirty-two thousand (32,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, and

2. as attorney of the Board of Directors of the joint stock company FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. (the «Absorbed Company»), existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.144, established in Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary of March 15, 2007, published in the Mémorial C n° 1183 of June 16, 2007, with a subscribed and fully paid in share capital of thirty-two thousand Euro (€ 32,000.-), represented by one hundred (100) shares with a nominal value of three hundred and twenty Euro (€ 320.-) each,

referred to together as the «Merging Companies».

The Merging Companies are subject to the law of 10th August 1915 on commercial companies, as subsequently amended (the «Law»),

The appearing person, acting for both the Absorbing Company and the Absorbed Company, requested the notary to draw up the merger plan in the following way:

Merger plan

The boards of directors of the Absorbing Company and the Absorbed Company (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of the Merging Companies

The Boards of the Absorbing Company and the Absorbed Company have appointed Mr. Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, with professional address at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg as the joint independent expert to the Merger as per Article 266 of the Law.

The Merger is subject to the condition that the shareholders of the Absorbing Company and the shareholders of the Absorbed Company approve the present Merger Proposal at separate extraordinary general meetings of shareholders, in compliance with the Law.

The Effective day (as this term is hereinafter defined) of the Merger shall be one month after the date of publication of the present merger plan in the Luxembourg official journal, or such other date as may have been decided by said meetings.

Now therefore, it is agreed as follows:

Subject to the approval of the Merger by the shareholders of the Absorbing Company and of the Absorbed Company to be given at separate extraordinary general meetings of shareholders:

1. On the effective date of the merger, the Absorbed Company shall, in pursuance of articles 257ss of the Law, contribute to the Absorbing Company all its assets and all its liabilities, without any restriction or limitation.

2. The Merger is based on the respective accounts as of February 5, 2007 of each of the Merging Companies.

3. The assets and liabilities so contributed shall exclude any dividends as may have been declared by the shareholders of any of the Merging Companies prior to the effective date of the merger.

4. In exchange for the said contribution, the Absorbing Company shall issue and allot directly to the sole shareholder of the Absorbed Company three thousand (3,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, together with a total merger premium of thirteen million seven hundred thirty-eight thousand six hundred fifty-three Euro (€ 13,738,653.-) for one hundred (100) shares of the Absorbed Company. This rate of exchange may be adjusted by mutual consent of the Merging Companies on or before the date of the extraordinary general meetings of shareholders of the Absorbing Company and the Absorbed Company referred to under 1. above, in order to reflect any facts or events which are material for the purpose of determining the net asset value of the respective assets and liabilities, such consent to be evidenced by representation letters of the Merging Companies dated prior to the date of the said shareholders' meetings.

5. As from the effective date of the merger, all assets and liabilities of the Absorbed Company shall be deemed transferred to the Absorbing Company and accounting-wise the operations of the Absorbed Company shall be considered as accomplished for the account of the Absorbing Company.

6. The shareholders of the Absorbed Company shall be registered in the share register of the Absorbing Company for the number of shares allotted to them as provided under 4. above.

7. As from the effective date of the merger, the newly issued shares of the Absorbing Company allotted to the Absorbed Company shareholders shall in all respects have the same rights and privileges as those of the Absorbing Company issued

and outstanding as at the effective date of the merger, in particular as to their voting rights and to their entitlement to profits.

8. As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

9. The Merger shall further be subject to the following terms and conditions:

a) the Absorbing Company shall acquire the assets contributed by the Absorbed Company in the state in which they are on the effective date of the merger, without any right of recourse against the Absorbed Company or against the Absorbed Company shareholders on whatever grounds.

b) the Absorbed Company guarantees to the Absorbing Company the existence of all receivables comprised in the assets contributed but does not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned.

c) the Absorbing Company shall from the effective date of the merger on pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets contributed.

d) the Absorbing Company shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the effective date of the merger.

e) the Absorbing Company shall in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed Company and the Absorbing Company shall be subrogated to all rights and obligations resulting therefrom, at its own risks.

f) the rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception.

g) the Absorbing Company shall assume all liabilities of any kind of the Absorbed Company and it shall in particular pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind due by the Absorbed Company. The Absorbing Company shall discharge the Absorbed Company from any actions and claims in relation to obligations and duties thus assumed by the Absorbing Company.

h) the Absorbing Company hereby formally waives any rights of preference, mortgage and rescission, which it may have against the Absorbed Company as a result of the Absorbing Company assuming debts, charges and obligations of the Absorbed Company and it explicitly dispenses the keepers of mortgages from ex officio making such an entry upon registration of this deed.

10. From an accounting point of view, the Merger shall be deemed to be effective as from February 5, 2007.

11. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

12. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for so long as the Law prescribes.

13. The Merger Proposal, the reports of the Boards of Directors of the Absorbing Company and the Absorbed Company and of the independent experts shall be available at the registered office of each one of the Merging Companies for inspection by their respective shareholders one month at least prior to the date of the aforesaid shareholders' meetings.

14. Insofar as not specifically provided herein, the Merging Companies refer to the Law.

Formalities

The Absorbing Company:

- shall carry out all legal and publication formalities relating to the contributions made in relation to the merger,
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all assets acquired in its name,
- shall carry out any formalities in order to render the transfer of goods and rights that it has received opposable to third parties.

Delivery of titles

At the definitive realisation of the merger, the Absorbed Company will give the Absorbing Company the originals of all its incorporating documents and amending deeds, as well as the books of account and other accounting documents, titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights transferred.

Fees and duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the merger will be met by the Absorbing Company.

If necessary, the Absorbing Company shall pay the taxes due by the Absorbed Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

Choice of the domicile

For the execution of the present deed and any subsequent ones or minutes which may arise as a result, and for any supporting documents or notifications, the registered office of the Absorbing Company is chosen as domicile.

Powers

All the powers are given to the bearer of an original or a copy of the present deed in order to carry out all formalities and complete all statements, notifications, deposits, publications and other such matters.

In accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger deed drawn up pursuant to Art. 261 of the Law.

Which is hereby legally certified, prepared and executed in Luxembourg, date at the head of the present document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

After having read and interpreted the contents to the appearing person in a language they know, the appearing person, known to the Notary by his surname, first name, civil status and residence, has signed the present deed with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le neuf du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

1. en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (la «Société Absorbante»), avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124.789, constituée par acte reçu par le notaire soussigné du 5 février 2007, publié au Mémorial C n° 788 du 4 mai 2007, ayant un capital social souscrit et intégralement libéré de trente-deux mille Euro (€ 32.000,-), représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (€ 1.-) chacune, et

2. en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. (la «Société Absorbée»), avec siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127.144, établie au Luxembourg par acte reçu par le notaire soussigné du 15 mars 2007, publié au Mémorial C n° 1183 du 16 juin 2007, ayant un capital social souscrit et intégralement libéré de trente-deux mille Euro (€ 32.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt Euro (€ 320,-) chacune,

désignées ensemble comme les «Sociétés Fusionnantes».

Les deux sociétés, soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Le comparant, agissant pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Projet de fusion

Les conseils d'administration de la Société Absorbante et la Société Absorbée (les «Conseils d'Administration») proposent la fusion (la «Fusion») des sociétés qui fusionnent.

Les Conseils d'Administration de la Société Absorbante et la Société Absorbée ont désigné Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, comme expert indépendant commun, conformément à l'article 266 de la Loi.

La réalisation de la Fusion est conditionnée par l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives des actionnaires des Sociétés Fusionnantes, conformément à la Loi.

La Fusion produira ses effets un mois après la date de publication au journal officiel luxembourgeois du présent projet de fusion, ou à toute autre date si lesdites Assemblées, en conviennent ainsi.

Est arrêté ce qui suit:

Sous la condition suspensive de l'approbation de la Fusion par les assemblées générales extraordinaires respectives des actionnaires des Sociétés Fusionnantes:

1. A la date à laquelle la Fusion produira ses effets, la Société Absorbée transmettra de manière universelle et sans limitation ni restriction tous les éléments actifs et passifs de son patrimoine à la Société Absorbante, conformément à l'article 257 et suivants de la Loi.

2. La Fusion repose sur les comptes annuels au 5 février 2007 des Sociétés Fusionnantes.

3. Les actifs et passifs transférés de cette manière excluent les dividendes présentés aux actionnaires des Sociétés Fusionnantes avant la date à laquelle la Fusion produira ses effets.

4. En contrepartie de la transmission sus-mentionnée, la Société Absorbante émet et attribue directement à l'actionnaire unique de la Société Absorbée trois mille (3.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (€ 1.-) chacune, émises ensemble avec une prime de fusion totale de treize millions sept cent trente-huit mille six cent cinquante-trois Euro (€ 13.738.653) de la Société Absorbante pour cent (100) actions ordinaires de la Société Absorbée. Ce rapport d'échange peut être modifié par consentement mutuel le jour où se réunissent les Assemblées générales extraordinaires respectives des actionnaires des Sociétés qui Fusionnantes, où antérieurement à cette date, afin de pouvoir réagir à des événements imprévus, ayant une influence sur la valorisation de l'actif net transféré. Ce consentement mutuel devra revêtir la forme d'une déclaration de volonté, datée antérieurement aux assemblées sus-mentionnées.

5. A partir du jour où la Fusion produira ses effets, l'universalité des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société Absorbée sera transférée à la Société Absorbante et l'ensemble des opérations de la Société Absorbée seront considérées comptablement comme étant accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

6. Les actionnaires de la Société Absorbée seront enregistrés au registre des actionnaires de la Société Absorbante à concurrence des actions émises et attribuées par la Société Absorbante, conformément à sub 7.

7. A partir du jour où la Fusion produira ses effets, les actions nouvellement émises par la Société Absorbante et attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée bénéficieront des mêmes droits et privilèges que les actions préexistantes, en particulier au regard des droits de vote et aux droits à la participation aux bénéfices.

8. Par l'effet de la fusion, la société la Société Absorbée cesse d'exister de plein droit. Les actions la Société Absorbée seront annulées

9. La Fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:

a. la Société Absorbante reprend les actifs transférés par la Société Absorbée en l'état dans lequel ils se trouvent au jour où la Fusion produit ses effets. La Société Absorbante ne peut émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre la Société Absorbée ou les actionnaires de la Société Absorbée.

b. la Société Absorbée garantit à la Société Absorbante l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumera aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

c. à partir de la date à laquelle la fusion prendra effet, la Société Absorbante payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont la Société Absorbante est ou pourra être redevable, eu égard à la propriété des actifs transférés.

d. la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations et contrats de la Société Absorbée, à la condition qu'ils existent à la date à laquelle la Fusion produira ses effets.

e. la Société Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques.

f. Les droits et actions attachés aux actifs transférés par la Société Absorbée seront transférés avec l'intégralité des sûretés réelles et personnelles à la Société Absorbante. La Société Absorbante sera de ce fait subrogé, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs.

g. la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations de la Société Absorbée, et en particulier, la Société Absorbante payera les intérêts et remboursera le capital de toutes dettes et obligations de la Société Absorbée. la Société Absorbante décharge la Société Absorbée de l'intégralité des voies et actions se rapportant à des droits et obligations possédés jusque là par la Société Absorbée.

h. la Société Absorbante renonce expressément à tous droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire envers B, que détient la Société Absorbante envers la Société Absorbée du fait de la reprise des droits et obligations de cette dernière.

10. Comptablement, la Fusion produira ses effets à partir du 5 février 2007.

11. La Société Absorbante peut accomplir toutes formalités, y compris les publications prévues par la Loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la Fusion ou servant la transmission des actifs et passifs. Si prévu par la Loi, ou lorsque cela peut servir la transmission des actifs et passifs, les actes translatifs seront accomplis par les sociétés qui afin de garantir la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbante vers la Société Absorbée.

12. Tout document, acte et registre de la Société Absorbée sera conservé au siège social de la Société Absorbante pendant la durée prévue par la loi.

13. Le projet de Fusion, les rapports des Conseils d'administration de la Société Absorbante et la Société Absorbée, ainsi que le rapport de l'expert indépendant peuvent être consultés aux sièges sociaux respectifs des sociétés qui fusionnent pendant une période d'au moins un mois à partir des assemblées sus-mentionnées.

14. Pour tout point non prévu ci-devant, les parties se réfèrent à la Loi.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales et de publication relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- se chargera de toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations compétentes pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle reçus.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 261 de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, LAC/2007/22517 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007097282/211/269.

(070118841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Ferrum Fund Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.559.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 29 juin 2007 que le mandat de Réviseur d'Entreprises de la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, a été reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007091682/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Association des Universitaires des Postes et Télécommunications (AUPT), Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 1.292.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (AUPT). Son siège est à Luxembourg, 2, rue Emile Bian.

Art. 2. L'association a pour but la défense des intérêts professionnels et personnels de ses membres. Elle est affiliée à la CGFP (Confédération Générale des Fonctionnaires et Employés Publics).

Art. 3. L'association se compose de membres relevant de la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement respectivement de l'ingénieur au service de l'Entreprise des Postes et Télécommunications ainsi que des personnes engagées par contrat de travail sous le régime de l'employé privé, pouvant faire valoir une formation équivalente, reconnue par un diplôme universitaire homologué. La qualité de membre s'acquiert par affiliation individuelle sur admission prononcée par l'Assemblée Générale. Le nombre minimum des associés est de trois.

Art. 4. Le montant de la cotisation est fixé d'année en année par l'Assemblée Générale et ne pourra pas dépasser 250 Euro.

Art. 5. Le Comité convoque une Assemblée Générale une fois par an, et une Assemblée Générale Extraordinaire autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les décisions qui y sont prises sont retenues dans un rapport de réunion adressé à tous les membres.

Art. 6. L'administration de l'association est confiée à un Comité qui se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de plusieurs autres membres. Le nombre total des membres du Comité est fixé par l'Assemblée Générale. Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Sont nommés au Comité ceux qui ont reçu le plus grand nombre de suffrages. Si le nombre de candidats n'excède pas celui des membres à pourvoir au Comité, l'Assemblée Générale peut nommer par simple acclamation tous les candidats au Comité. Lors de sa première réunion le Comité désigne le président, le secrétaire et le trésorier à la majorité simple des membres présents.

Art. 7. Le Comité règle les affaires courantes de l'association. Il lui incombe plus particulièrement de représenter et de défendre les intérêts de l'association, de saisir l'Assemblée Générale de toutes les propositions signées par au moins cinq associés ou un vingtième des membres, de convoquer les Assemblées Générales et d'exécuter les décisions qui y sont prises.

Art. 8. La durée du mandat des membres du Comité n'excède pas un an. Le membre du Comité qui renoncerait à sa fonction en cours de mandat est remplacé lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le président représente officiellement l'association et assure l'exécution des statuts. Il signe conjointement avec un autre membre du Comité toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association. En cas d'empêchement il est remplacé par le secrétaire.

Art. 10. Le secrétaire est chargé des écritures de l'association. En cas d'empêchement il est remplacé par un autre membre du Comité.

Art. 11. Le trésorier veille à la rentrée des créances et effectue le paiement des dépenses. Pour chaque exercice, il établit le compte des recettes et des dépenses qui est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Art. 12. La qualité de membre se perd soit par démission volontaire à notifier par écrit au président, soit par l'exclusion si un membre agit intentionnellement contre les intérêts de l'association ou s'il viole les présents statuts, soit d'office en cas de non-paiement de la cotisation annuelle pendant trois années.

Art. 13. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Avant de procéder au vote, l'Assemblée Générale doit donner au membre en question la possibilité de se défendre personnellement. La réadmission d'un membre exclu ne peut être autorisée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents à l'Assemblée Générale.

Art. 14. La modification des statuts et la dissolution de l'association se font selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2007.

Faits à Luxembourg, 2, rue Emile Bian.

Référence de publication: 2007091160/7997/54.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00625. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Energotherm Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.908.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Energotherm HOLDING S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.972,

here represented by Ms Melanie Sauvage, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July 5, 2007,

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Energotherm HOLDING S.à r.l. is the sole shareholder of Energotherm LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on May 26, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 1, 2003 number 893 (the Company).

- the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred twenty-five (125) shares of one hundred euro (EUR 100) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

Energotherm HOLDING S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to authorize the distribution of interim dividend and thereof further decides resolves to amend article 14 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 14. Allocation of Profits.**

14.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

14.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present amendment to its articles of association, is approximately EUR 1,500.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sixième jour du mois de juillet,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EnergolInterTherm HOLDING S.à.r.l, une société à responsabilité limitée du droit du Luxembourg, dont le siège social est sis au L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal a et inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.972,

représentée par Maître Mélanie Sauvage, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 juillet 2007,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

EnergolInterTherm HOLDING S.à.r.l. est l'associé unique de EnergoTherm LUXEMBOURG S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} septembre 2003 numéro 893 (la Société).

le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

EnergolInterTherm HOLDING S.à.r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'autoriser la distribution de dividendes intérimaires et, en conséquence, décide également de modifier l'article 14 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la modification des statuts à environ EUR 1.500.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sauvage, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007. Relation: LAC/2007/17847. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092361/242/108.

(070104005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

DMCA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Heinerscheid, 82, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 130.176.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur André Dodion, indépendant, né le 17 novembre 1959 à Bastogne, domicilié à Montleban 48, B-6674 Montleban (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DMCA.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Heinerscheid.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce dans le domaine de la mise à disposition de moyens d'hygiène notamment pour des chantiers ainsi que des manifestations publiques. L'extraction d'ardoises, le rabattement de la nappe aquifère et le drainage des chantiers de constructions, la construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains. Les vidanges de micro-stations et de fosses sceptiques, ainsi que la location de matériel de chantier. Les travaux d'égout, de pose de câbles et de canalisations diverses, aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et jardins, entreprise de déneigement et de sablage des routes, de fondations, entreprise de terrassement, installation d'échafaudages, de rejointoyage et nettoyage de façades, travaux d'empierrement de chemins forestiers et agricoles, carrière de schiste, les travaux de placement de clôtures, les travaux d'étanchéité et de revêtement de construction par asphaltage et bitumage, de travaux de distribution d'eau et de gaz.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur André Dodion, prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième lundi de juin à 10 heures.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9573 Heinerscheid, rue Principale 82.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Monsieur André Dodion en tant que gérant.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant qui, en cas de pluralité de gérants, dispose d'un pouvoir de co-signature obligatoire.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Dodion, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 juillet 2007. WIL/2007/588. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 août 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007092764/2724/108.

(070103690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Bengala Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 98.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007088712/242/12.

(070098980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

WP IX LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.594.525,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 110.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007088716/242/13.

(070099019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Horizont Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.142.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 juin 2007

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Etienne Gillet, né le 19 septembre 1968 à Bastogne (B), avec adresse professionnelle 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de Monsieur Jacques Tordoor, né le 27 mai 1948 à Longwy (F), avec adresse professionnelle 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et de Monsieur Guy Glesener, né le 2 décembre 1946 à Luxembourg, 133, avenue Pasteur, L-2535 Luxembourg, de leur poste d'Administrateurs de la société et de la démission de AUDITEX S.A.R.L., ayant son siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 112.142, de son poste de Commissaire de la société

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Pieter van Nugteren, né à Meppel (Pays-Bas) le 19 avril 1966, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- Monsieur Gilles Jacquet, né à Saint-Mard (Belgique) le 7 février 1964, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., R.C.S. Luxembourg B 79.709, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

et comme nouveau commissaire:

- CO-VENTURES S.A., R.C.S. Luxembourg B 48.838, ayant son siège social 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2007.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour copie conforme

G. Jacquet / P. van Nugteren

Référence de publication: 2007091675/3842/29.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08714. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Zauberschlass, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 75A, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 104.971.

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Tom Lahure, économiste, né à Luxembourg, le 23 janvier 1980, demeurant à L-2513 Senningerberg, 1, rue des Sapins,

Associé unique de la société à responsabilité limitée ZAUBERSCHLASS, s.à r.l., ayant son siège social à Senningerberg, 75A, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.971, constituée suivant acte reçu le 10 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 296 du 4 avril 2005.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée et requiert le notaire soussigné d'acte ce qui suit:

Première résolution

Monsieur Tom Lahure, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à la société KIDS CARE GESTION S. à r.l. société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 54, rue Cents, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg section B numéro 49.108, cent (100) parts sociales d'une valeur nominale chacune de EUR 125,- lui appartenant dans la prédite société ZAUBERSCHLASS, s.à r.l. moyennant le prix global de EUR 65.000,- (soixante-cinq mille euros).

Aux présentes est intervenue Madame Béatrice Martin, demeurant à L-8531 Ell, op der Tonn en qualité de gérante de KIDS CARE GESTION S.à r.l., laquelle accepte la dite cession.

Les comparants déclarent que le prix a été payé, dès avant les présentes hors la vue et la comptabilité du notaire soussigné, par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, titre et décharge pour solde.

En conséquence, le capital est désormais détenu par KIDS CARE GESTION S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, prend acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Tom Lahure, et lui consent décharge pour ses activités dans le cadre de l'exercice de sa mission.

Troisième résolution

L'associé unique nomme aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée Madame Béatrice Martin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Lahure, B. Martin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007. Relation: LAC/2007/16082. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007091403/211/44.

(070102097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Cargonet International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.250.

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARGONET INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 128.250, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services sur le plan national et international dans le domaine du courtage et d'intermédiation contractuelle en rapport avec les activités charter de transport marchand aérien, ainsi que la prestation de services de consultance et d'assistance technique dans le secteur de la logistique et du transport marchand aérien.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services sur le plan national et international dans le domaine du courtage et d'intermédiation contractuelle en rapport avec les activités charter de transport marchand aérien, ainsi que la prestation de services de consultance et d'assistance technique dans le secteur de la logistique et du transport marchand aérien.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007. Relation: LAC/2007/15088. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091388/242/71.

(070102122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Decima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 112.765.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 21 juin 2007

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Mme Laetitia Antoine avec adresse professionnelle aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- Mme Catherine Koch avec adresse professionnelle aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- M. Michel E. Raffoul avec adresse professionnelle aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

et du Commissaire:

L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., établie et ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 46.498

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 30 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007091679/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10607. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Sigmakalon Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 91.976.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'administration de la Société prise en date du 2 avril 2007

En date du 2 avril 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 9A, parc d'activité Syrdall L-5365 Munsbach, avec effet au 2 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.
SIGMAKALON MANAGER S.A.
Signature

Référence de publication: 2007091667/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10051. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

**Richbourg Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Richbourg Invest Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.518.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 juillet 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2007.

F. Kessler
Notaire

Référence de publication: 2007088725/219/14.

(070098533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

SBS Broadcasting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 110.393.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juillet 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2007.

F. Kessler
Notaire

Référence de publication: 2007090017/219/13.

(070100231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Reardeen L Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 559.025,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 123.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007090018/242/13.

(070100202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Lux Auto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 123.965.

Im Jahre zweitausendsieben, den zwöften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft LUX AUTO S.A., mit Sitz in L-1650 Luxemburg, 6, avenue Guillaume, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Januar 2007, veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 541 vom 5. April 2007, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 123.965, mit einem Gesellschaftskapital von zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,00), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von je dreihundertzwanzig Euro (320,00).

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Emile Wirtz, Consultant, wohnhaft in Junglinster, welcher Herrn Micael Artur Da Silva Carneiro, Angestellter, wohnhaft in Esch an der Alzette, zum Schriftführer bestellt. Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin, Frau Lidia Keiser, Juristin, wohnhaft in Bascharage.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1. Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft.
2. Bestellung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
3. Verschiedenes.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Auflösung der Gesellschaft LUX AUTO S.A.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum Liquidator zu ernennen:

Herr Pierangelo Messina, Kaufmann, geboren in Mailand (Italien), am 6. März 1964, wohnhaft in 1-25123 Brescia, Via Benacense 31.

Der Liquidator hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 141 und Folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitestgehenden Befugnisse, mit der Massgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den augenblicklichen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Funktionen zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Wirtz, M. A. Da Silva Carneiro, L. Keiser, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, LAC/2007/18027. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Luxemburg, den 27. Juli 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007091274/227/53.

(070102426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Lymit Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.903.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48049 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007090024/211/11.

(070100548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

**Coriolus Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Coriolus Properties S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.845.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47943 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007090022/211/12.

(070100712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Usantar Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 126.926.

Statuts coordonnés en date du 26 juin 2007, Acte n ° 411 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2007090023/208/12.

(070100828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

MCT Berlin Residential S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 109.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007090015/242/12.

(070100763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Tyrol Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.877.701,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007090016/242/13.

(070100834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Stahl Consulting S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 49.207.

—
EXTRAIT

Par jugement du 10 mai 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

A déclaré close pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société:

STAHL CONSULTING S.A ayant eu son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait et copie conforme

Y. Wagener

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007091662/7992/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00462. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

La Bonne Cave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 29.897.

—
EXTRAIT

Par jugement du 26 avril 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

LA BONNE CAVE S.A R.L. ayant eu son social à L-3850 Schifflange, 74, avenue de la Libération.

Pour extrait conforme

Y. Wagener

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007091661/7992/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00466. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Beram Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 15.745.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013

L'Assemblée prend également acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007091655/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08722. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Huntington European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.575.

—
Extrait de la résolution prise lors du Conseil de gérance du le 2 avril 2007

En date du 2 avril 2007, le Conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 9A, parc d'activité Syrdall L-5365 Munsbach, avec effet au 2 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

HUNTINGTON EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007091664/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10058. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Sunflower Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.443.

—
Extrait de la résolution du Conseil de gérance de la Société prise en date du 2 avril 2007

En date du 2 avril 2007, le Conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 9A, parc d'activité Syrdall L-5365 Munsbach, avec effet au 2 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

SUNFLOWER HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007091665/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Laguna Sales S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.231.

—
EXTRAIT

Par jugement du 10 mai 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

A déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

LAGUNA SALES S.A. dont le siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, a été dénoncée en date du 8 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Y. Wagener

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2007091663/7992/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00459. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Société Immobilière Mont Saint Lambert II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.555.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 8 mai 2007

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Koerich, Employé privé, Président, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Blaschette, Employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, Employée privée, Administratrice

Est nommée Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme, 5, bd. de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2007.

M. Leesch

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007091729/539/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08318. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

7ème Quai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.972.

—
Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n^o 204 du 25 mars 1999. Le capital a été converti en euros en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 883 du 11 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 7ème QUAI LUXEMBOURG S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091972/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11083. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

7ème Quai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.972.

—
Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n^o 204 du 25 mars 1999. Le capital a été converti en euros en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 883 du 11 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 7ème QUAI LUXEMBOURG S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091971/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11082. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.
